

DEPARTEMENT DE L'AIN

ARRONDISSEMENT DE BOURG

CANTON DE MIRIBEL

MAIRIE DE NEYRON

TELEPHONE : 04.78.55.33.25

FAX : 04.78.55.37.76

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGITRE DES

ARRETES DU MAIRE

OBJET :

Arrêté portant interdiction d'une manifestation en raison des conditions climatiques

Le Maire de la Commune de NEYRON,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu les conditions météorologiques annoncées pour la fin de semaine, caractérisées par des températures élevées dans le cadre d'un épisode de canicule ;

Considérant que la kermesse du Sou des écoles devait se tenir le vendredi 26 juin 2026 dans la salle polyvalente et ses abords ;

Considérant que la configuration des lieux, notamment une salle peu isolée thermiquement et des espaces extérieurs très peu arborés, est susceptible d'exposer le public à un risque sanitaire accru en raison des fortes chaleurs ;

Considérant que le public attendu est majoritairement composé d'enfants âgés de 3 à 11 ans, particulièrement vulnérables aux effets des fortes températures ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité et la protection de la santé publique ;

ARRETE

Article 1 :

La kermesse organisée par le Sou des écoles de Neyron, initialement prévue le vendredi 26 juin 2026 dans la salle polyvalente et ses abords, est interdite.

Article 2 :

La présente décision est motivée par les risques sanitaires liés aux conditions climatiques exceptionnelles et à la vulnérabilité du public concerné.

Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié aux organisateurs et pourra faire l'objet de toute mesure d'information auprès du public.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

A NEYRON, le 24/06/2026

La Maire

Christine FRANCOIS

